

Communiqué de presse – 19.03.2025

La mairie du Lion d'Angers inaugure un nouveau minibus mis à disposition des associations locales

Ce mercredi 19 mars 2025, la commune du Lion d'Angers a inauguré son nouveau minibus. D'une capacité de 9 places, il est à disposition des associations locales et sera mis en circulation dès ce mois-ci.

Ce nouveau véhicule offrira aux membres des associations un moyen de se déplacer et de se rendre à des compétitions ou à des événements dans le cadre de leurs activités. Des conventions d'utilisation permettront de régir son utilisation par les associations.

L'achat de ce minibus a été financé avec l'aide des entreprises locales. Ces dernières bénéficient, en échange de leur contribution financière, d'une visibilité sur le véhicule.

Merci aux entreprises locales ont participé au financement :

- Luc Durand,
- SFAC – Groupe Pigeon,
- Les Ateliers Michel,
- Contrôle Technique Norisko,
- Lely Center Euron – SAS DB Elevage,
- Super U Grez-Neuville,
- Burker King,
- AMTD,
- SK-Line,
- SANTRAC,
- Microsept,
- AMPS,
- Xilo,
- Proxi (SARL SCG),
- DB Electrique,
- Maillet,
- Garage Gemy,
- 3AN.

Plan de financement

Coût d'acquisition du minibus : 35 363,26 TTC

Coût du marquage publicitaire : 2 467,20€ TTC

Participation des entreprises locales au financement du minibus : 32 200 TTC



Quelques règles d'usage du minibus :

- La demande de réservation doit intervenir par écrit dans un délai de deux semaines avant la date d'utilisation prévue.
- Le véhicule mis à disposition est strictement réservé au transport des personnes adhérentes de l'association ou ayant un lien direct avec l'activité objet de l'utilisation. L'utilisation en est interdite pour un usage personnel des dirigeants et membres de l'association.
- Le conducteur doit avoir plus de 21 ans et avoir obtenu le permis de conduire depuis plus de 2 ans, il s'engage à respecter le code de la route et à utiliser le véhicule « en bon père de famille ». Les contraventions seront à la charge du contrevenant.
- Il est interdit de boire, fumer et manger à l'intérieur du véhicule. Le véhicule doit être remis dans un état propre intérieurement.
- Le lavage extérieur et le plein en carburant sont effectués par les services municipaux. Un forfait kilométrique de 0,45€/km sera facturé à l'association chaque trimestre. Ce forfait est basé sur les frais afférents au fonctionnement du véhicule (assurances, entretien, consommation).
- Le véhicule est assuré par la commune, l'association utilisatrice devra produire une attestation d'assurance de responsabilité civile. Un dépôt de garantie de 158€ est demandé à la signature de chaque convention d'utilisation. En cas de dégradation, les frais de réparation sont à la charge de l'emprunteur. En cas d'accident, l'agent communal référent devra être averti sans délai.

Plus d'informations

Contact :

Blandine Paris

Service communication, Mairie du Lion d'Angers

06.26.25.46.46